

KADOC
KAJ ARCHIEF
(107)

Secrétariat International
de la J.O.C.
78, boulevard Poincaré
BRUXELLES 7

2ème Conseil International de la J.O.C.
Rio de Janeiro (Brésil) 2 - 11 novembre 1961

A.1413/2

LE CARACTERE APOSTOLIQUE DE LA J.O.C.

Projet de résolutions

Le Deuxième Conseil International de la Jeunesse Ouvrière Chrétienne réunissant à Rio de Janeiro (Brésil) 300 délégués, représentant la jeunesse travailleuse de 90 pays, de toutes les régions et toutes les cultures du monde,

conscient des vastes problèmes qui affectent la jeunesse travailleuse dans un monde en évolution rapide qui suscite de nouvelles structures sociales,

CONSIDERE

- que tous les jeunes travailleurs et jeunes travailleuses quelsque soient leur pays ou leur région, leur race et leur culture, leur couleur et leur croyance, ne sont pas de simples instruments, chiffres pour les statistiques, agents de production ou bêtes de somme qu'on peut utiliser et rejeter par la suite, mais que chacun d'eux est personne humaine, créature de Dieu, appelée à la plus haute dignité, celle de fils et de collaborateur de Dieu, de membre de la famille divine;
- que tous les jeunes travailleurs sont appelés à participer à la mission de la J.O.C. qui est :
 - ° de promouvoir la transformation chrétienne totale de tous les aspects de la vie des jeunes travailleurs et jeunes travailleuses,
 - ° de participer à la transformation chrétienne du travail, de la famille, des loisirs et de toutes les structures temporelles afin que dans toutes ces réalités, la dignité et la liberté du jeune travailleur soient respectées,
 - ° de révéler à tous les jeunes travailleurs et à toutes les jeunes travailleuses leur vocation dans le Christ et l'Eglise;
- qu'en réalisant sa mission, la J.O.C. contribue à restaurer toutes choses dans le Christ et à bâtir un ordre social nouveau, basé sur l'évangile et la doctrine sociale de l'Eglise;
- que cet ordre social nouveau est à la fois un besoin impérieux, urgent et difficile; qu'il doit devenir de plus en plus international, qu'il doit répondre à l'accroissement continu et vertigineux de la population qui exige une refonte des structures économiques et sociales pour assurer à tous, dans la justice, une vie digne;

CONSTATE

- que la dignité du jeune travailleur n'est pas respectée dans la plupart des systèmes économiques;
- que la libre disposition de soi et la liberté sont menacées ou sont purement théoriques dans de nombreux pays;
- que la vie des jeunes travailleurs est brimée par de mauvaises conditions de vie : salaire insuffisant - logement défectueux - travail inhumain - chômage - analphabétisme - etc...
- que certains gouvernements et idéologies, sous le couvert d'émancipation humaine et de nécessaires réformes sociales, sacrifient au but immédiat d'un accroissement de la production, la liberté et la dignité des jeunes travailleurs;

DECLARE

- que tous les jeunes travailleurs et toutes les jeunes travailleuses - fils et filles de Dieu - doivent être intégralement respectés dans toute leur dignité, qui ne peut être confondue avec le bien-être matériel seulement;

SE REJOINT

- qu'un grand nombre de jocistes et d'anciens jocistes prennent une part très active dans un esprit apostolique à la construction d'un ordre social nouveau;

DESIRE PRECISER

- dans une première résolution :
 - a) la mission apostolique du jociste,
- dans une deuxième résolution :
 - b) la mission apostolique de la J.O.C. et ses réalisations avec les organisations d'ordre temporel.

Projet de première résolution

LA MISSION APOSTOLIQUE DU JOCISTE

1. L'apostolat de la J.O.C. doit s'enraciner dans la réalité de la vie. Quand un jeune travailleur devient actif dans la J.O.C., il découvre et devient conscient des communautés humaines initiales et premières dont il est membre : sa famille, son groupe de camarades de travail, son voisinage, sa paroisse.

La formation chrétienne qu'il acquiert à la J.O.C. affine progressivement cette conscience, fait de lui un membre actif de ces communautés et le rend responsable des jeunes travailleurs qui s'y trouvent.

La véritable formation jociste ne peut en effet être artificielle, elle ne doit pas isoler le jociste des groupes de base dans lesquels il vit.

2. Par la méthode : "voir, juger, agir", vécue tant dans sa vie quotidienne que dans les réunions du mouvement, le jociste découvre les problèmes des jeunes travailleurs au plan local. Il découvre aussi sa responsabilité d'agir pour supprimer les obstacles qui encombrant les jeunes travailleurs dans leur développement humain et spirituel.

3. Cette action, le jociste ne l'entreprend pas seul. Il s'efforce de susciter la collaboration des autres jeunes travailleurs avec lesquels il vit. Il entraîne ainsi les divers groupes à une action collective qui les transforme progressivement en communautés chrétiennes vivantes et leur fait découvrir la nécessité d'une transformation chrétienne du monde.

4. Avec l'aide de l'aumônier et du mouvement, le jociste découvre que toute sa vie et son action constituent la mission apostolique irremplaçable qui lui a été assignée de toute éternité et qu'il doit l'accomplir à l'endroit providentiel où Dieu l'a placé. Il apprend à aimer et à servir ses frères dans le Christ, et à vivre, comme le Christ, leurs problèmes, leurs souffrances et leurs aspirations.

5. Par la méthode de formation de la J.O.C., le jociste progresse d'une manière permanente : son regard s'élargit, son jugement s'approfondit, son action prend des dimensions plus grandes.

Partant de ses découvertes et de son action dans les groupes de base, il prend conscience des problèmes plus vastes; il découvre l'existence et le besoin d'organisations temporelles telles que : les syndicats, les coopératives, les partis politiques; il découvre leur action en vue d'apporter des solutions concrètes à des problèmes non moins concrets; il saisit dans un esprit de service et de charité sa responsabilité dans ces organisations.

6. Dans la même démarche, le jociste cherche à gagner les jeunes travailleurs à la plénitude de l'idéal jociste : le Christ qui est Amour et Justice.

Le jociste doit être apôtre dans et par toute sa vie. Il n'y a pas de frontières à son amour, son action, son esprit de service. Il est apôtre quand il prie, quand il travaille, quand il se divertit, quand il vit dans sa famille; il est apôtre quand il cherche à construire un monde selon la doctrine sociale de l'Eglise et quand il gagne un jeune travailleur au Christ.

7. Chaque jociste, destiné à la perfection -"Soyez parfaits, comme mon Père est parfait"- est appelé à se servir de tous les moyens que l'Eglise met à sa disposition. Il est appelé à la prière et à la méditation de l'Evangile et des mystères de sa foi, à ressourcer sa vie divine à travers les sacrements, à participer pleinement à la messe par l'offrande de son travail et de sa vie de même que par l'offrande du travail et de la vie de ses compagnons, en union avec l'offrande du Christ. Cette adhésion au Christ lui permettra de grandir dans son amour pour Dieu et pour ses compagnons.

Projet de deuxième résolution

LA MISSION APOSTOLIQUE DE LA J.O.C. ET SES RELATIONS AVEC LES
ORGANISATIONS TEMPORELLES.

1. La J.O.C. est un mouvement de jeunes travailleurs éducatif et apostolique. Elle ne peut pas être considérée comme une branche de jeunesse d'un syndicat ou d'un parti politique ni de n'importe quel autre organisme temporel du mouvement ouvrier. La J.O.C. a une mission spécifique à remplir dans la formation collective de la jeunesse travailleuse et à l'intérieur de l'ensemble du mouvement ouvrier. Cette mission qui lui est donnée par l'Eglise - et qui est celle de porter la Bonne Nouvelle à tous les jeunes travailleurs et jeunes travailleuses du monde - s'accomplit dans un esprit d'union à l'Eglise et à sa hiérarchie.

2. La mission du mouvement jociste organisé qui se réalise par des enquêtes, en fondant des sections, en publiant des journaux, en soumettant des rapports, en cherchant des solutions aux divers problèmes qui affrontent les jeunes travailleurs et les jeunes travailleuses, etc..., conduit aussi la J.O.C. à mener une action représentative.

3. Cette action représentative - à l'échelon national comme à l'échelon international - amène le mouvement à multiplier les contacts avec les diverses organisations temporelles du monde moderne et notamment celles qui constituent le mouvement ouvrier.

Le fait de développer ces contacts nous conduira à avoir des relations fraternelles plus suivies avec les diverses organisations ouvrières.

4. En recherchant ces relations fraternelles, la J.O.C. doit toujours être consciente de sa mission apostolique parmi tous les jeunes travailleurs et de sa complète autonomie par rapport aux organisations temporelles.

La J.O.C. a son rôle à jouer dans la recherche des solutions aux problèmes concrets, mais elle doit, dans ce domaine, fixer certaines limites et frontières à son action, pour éviter toute confusion avec les organisations temporelles qui, à cause de leur nature propre, sont plus compétentes dans les solutions techniques à apporter. Ces limites doivent aider la J.O.C. à rester pleinement fidèle à sa mission apostolique.

5. Etant donné que la physionomie historique et le contexte sociologique du mouvement ouvrier varient beaucoup d'un pays à un autre, chaque J.O.C. nationale, en tenant compte de ces éléments, est responsable de déterminer les organisations temporelles avec lesquelles elle va collaborer et développer des relations étroitement fraternelles, sous réserve que ces organisations respectent la dignité et la liberté du jeune travailleur. Une telle collaboration fraternelle ne doit pas cependant se développer d'une manière telle qu'elle empêche la J.O.C. d'atteindre certains jeunes travailleurs qui pourraient être membres d'autres organisations temporelles.

6. La J.O.C. Internationale est composée de J.O.C. nationales ayant des relations avec des organisations temporelles diverses. De même que la J.O.C. Internationale respecte les diverses cultures avec leur contexte social et historique, elle doit aussi respecter la responsabilité des J.O.C. nationales dans le choix des organisations temporelles avec lesquelles elles entretiennent des relations.

7. A son niveau, la J.O.C. Internationale doit chercher de plus en plus des contacts et des relations fraternelles avec toutes les organisations temporelles qui respectent la liberté, la personnalité et la dignité de tous les jeunes travailleurs.
